Envoyé en préfecture le 28/04/2026
Reçu en préfecture le 28/04/2026
Publié le
ID : 029-212901102-20260424-23_2026-DE

EPARTEMENT DU FINISTERE

ARRONDISSEMENT DE QUIMPER

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LANGOLEN N° 23-2026

Objet : **Désignation de représentants à la CLECT Commission Locale des Charges Transférées**

Séance du 24 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre avril à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LANGOLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Sophie BRONNEC, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 20 avril 2026

Nombre de membres en exercice : 15
Présents : 11
Votants : 13

Présents : Mme Sophie BRONNEC, M Carl JOSEPH DIT PAGNY, Mme Martine LAUREAU, Mme Anne-Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE, M Pierre SALAÜN, Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL, Mme Nolwenn JAFFRÉ, Mme Chrystelle BARRÉ, M Yohann LE BRIS, M Jean-René CORNIC et M Hubert PÉTILLON formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés : M Loïc CASTREC, M Maxime DA ROCHA qui donne pouvoir à M Carl JOSEPH DIT PAGNY, M Pierre MOLLET et Mme Sylvie HÉMON qui donne pouvoir à M Jean-René CORNIC.

Secrétaire de séance : Mme Anne Françoise ZIMMER-TEYSSEIRE

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est une instance obligatoire dans toutes les intercommunalités à fiscalité professionnelle unique (FPU). Son rôle principal est d'évaluer les transferts de charges entre les communes membres et l'intercommunalité, afin de neutraliser les impacts financiers de ces transferts par l'ajustement des attributions de compensation. Elle peut jouer un rôle prospectif avant un transfert ou une rétrocession de compétence, mais également sur l'évolution des attributions de compensation. Chaque commune membre de QBO doit être représentée par au moins un élu titulaire, un suppléant doit être également désigné.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide de désigner Mme la Maire représentante titulaire et Mme Geneviève BELLON-LANNUZEL suppléante auprès de la CLECT

Pour extrait conforme,
La Maire,
BRONNEC Sophie

MAIRIE DE LANGOLEN FINISTÈRE

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Finistère
et publication ou notification du 28 avril 2026